



Luxembourg, le 1^{er} mars 2022

Circulaire n° 4112

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Appel à la solidarité des communes en vue de la création de structures d'hébergement de type modulaire pour demandeurs de protection internationale (DPI)

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Nous remercions vivement toutes les communes qui ont accepté l'installation de structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale sur leur territoire tout en soulignant que les besoins restent élevés notamment en raison de la situation internationale extrêmement volatile qui fait que de nombreuses personnes continuent d'arriver au Luxembourg pour demander la protection internationale. L'actuel conflit en Ukraine nous rappelle dramatiquement cette situation, qui peut changer du jour au lendemain et pour laquelle le Luxembourg se doit d'être prêt et solidaire.

En dépit des efforts des dernières années, le taux d'occupation des structures d'hébergement en exploitation reste très élevé de sorte que nous sommes constamment à la recherche de nouvelles possibilités pour développer les capacités d'accueil.

Les communes sont un partenaire indispensable pour l'Etat et jouent un rôle primordial et central dans l'accueil des DPI et peuvent soutenir l'Etat dans l'accueil et l'hébergement de DPI de la manière suivante:

- à court terme par la mise à disposition d'immeubles non-occupés pour l'accueil immédiat de DPI (halls sportifs ou industriels pouvant servir de dortoirs d'urgence, immeubles de type hôtel, CIPA) ;
- à moyen terme en recherchant des immeubles pouvant être affectés à l'hébergement de DPI ou à la construction de structures d'accueil ;
- à long terme par la mise à disposition de terrains pour la création de structures modulaires pour l'hébergement de DPI.

Dans l'optique d'informer davantage les communes sur l'accueil de DPI, nous vous présentons, par cette circulaire, les démarches liées à la réalisation d'une structure d'hébergement de type modulaire dans votre commune et le soutien apporté par l'Etat pendant la réalisation du projet.

L'Etat accompagnera les communes pendant toute la durée d'exploitation de la structure, qu'elle soit de type modulaire ou autre.

Les structures de type modulaire

L'Etat a lancé un programme de construction de structures d'hébergement modulaires standardisées pour DPI pour répondre aux défis de l'afflux massif auxquels le Grand-Duché est confronté depuis septembre 2015, afin de continuer à assurer des conditions d'accueil dignes aux arrivants.

Les bénéfices des constructions modulaires sont multiples. Le concept standardisé permet de profiter pleinement des avantages de la préfabrication et par ceci de réduire notablement le délai de la construction sans devoir faire des compromis quant à sa qualité. Un module pour une trentaine de personnes peut être construit dans un délai de seulement 9 mois. Les structures de ce type sont de haute qualité et durables. Elles disposent, en plus des chambres à coucher, de toutes les infrastructures nécessaires à la vie en collectivité, telles que, cuisines, salles de séjour, installations sanitaires, buanderies, etc. L'agencement intérieur des modules a été réalisé en étroite collaboration avec l'ONA (Office national de l'accueil) afin de répondre aux besoins spécifiques des DPI.

La surface minimale de terrain nécessaire pour la réalisation d'une telle structure est de 10 ares. Sur des surfaces supérieures à 10 ares, les modules sont multipliables ou extensibles.

Il est important de noter que le concept modulaire standardisé est suffisamment flexible pour répondre à différentes situations de terrain et aux éventuelles obligations prévues dans les PAG et PAP, ainsi que dans le règlement sur les bâtisses d'une commune.

Pour mettre à disposition des terrains pour la création de structures d'hébergement pour DPI ou pour tout renseignement supplémentaires, nous vous prions de vous adresser à l'ONA qui reste à votre entière disposition (Division Parc Immobilier de l'Office national de l'accueil (ONA) au téléphone 247- 85717 ou par e-mail à projets.immobiliers@ona.etat.lu.)

Mise en œuvre d'un projet de construction d'une structure d'hébergement

En cas d'identification d'un terrain approprié de 10 ares au moins, l'Etat se charge de toutes les démarches nécessaires pour y établir une structure d'hébergement modulaire. Sur base d'une étude de faisabilité réalisée par l'Administration des bâtiments publics, la taille de la future structure et sa capacité maximale sur le terrain en question sont définies en concertation avec la commune.

Les coûts de construction de toute structure sont pris en charge par l'Etat. L'aide apportée aux communes va au-delà d'une simple aide financière et ne s'arrête pas après achèvement du projet. Avant l'ouverture d'une nouvelle structure, l'ONA assistera les communes à informer ses habitants et organise, sur demande des administrations communales, une réunion d'information et une porte ouverte. De plus, après l'ouverture d'une structure, l'ONA aidera à mettre en place un comité de suivi, qui réunira tous les acteurs concernés autour d'une table pour coordonner leurs efforts en matière d'accueil et d'intégration.

Guide qui répond aux questions des administrations communales

Nous profitons de cette communication pour vous informer qu'une version actualisée du guide « Tout savoir sur l'accueil de demandeurs et de bénéficiaires de protection internationale dans ma commune » est désormais disponible sur le site de l'ONA.

Publié en 2016 et remis à jour le 1^{er} janvier 2022, ce guide propose des réponses aux questions les plus fréquemment posées lors de l'accueil de demandeurs et de bénéficiaires de protection internationale sur le territoire d'une commune. Il donne des informations en français et en allemand sur les aides financières et administratives existantes et réoriente vers les autorités compétentes. Vous y trouverez des informations sur les procédures, les droits et obligations et les responsabilités liées à l'encadrement des DPI dans les communes.

Il est téléchargeable sur : www.ona.gouvernement.lu/communes

En vous remerciant d'ores et déjà du suivi que vous accorderez à cette circulaire/cet appel, veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JA'.

Jean Asselborn

La Ministre de l'Intérieur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Bofferding'.

Taina Bofferding

Le président du SYVICOL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Eicher'.

Emile Eicher

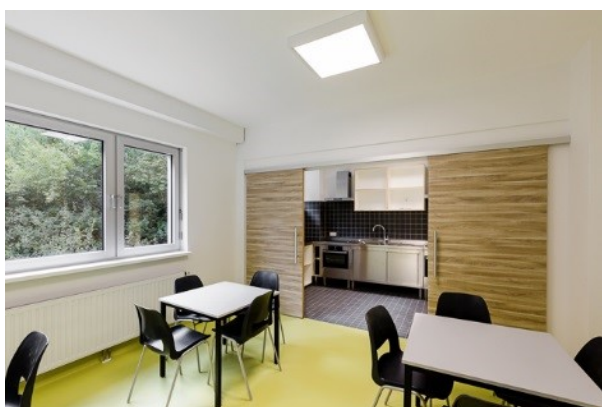
Annexe 1 : Exemples photo d'une structure d'hébergement de type modulaire réalisée à Sanem

Annexe 2 : Flyer de prospection de l'ONA

Annexe 1 : exemples photo d'une structure d'hébergement de type modulaire réalisée à Sanem



Vue extérieure



Cuisine et salle de séjour



Chambre à coucher

Crédit photo : © Levygraphie



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Office national de l'accueil

Vous êtes propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble à vendre ou à louer ?



L'Office national de l'accueil (ONA) est constamment à la recherche d'objets immobiliers intéressants afin de pouvoir assurer l'hébergement de demandeurs de protection internationale (DPI) au Luxembourg :

- Tout terrain d'une surface minimale de 10 ares
- Tout immeuble à partir de 400 mètres carrés

Vous avez un objet à vendre ou à louer ?

N'hésitez-pas à nous contacter !

projets.immobiliers@ona.etat.lu

(+352) 247-85700